



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DÉCISION 04/2024
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

Décision de virement de crédits n°04/2024

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10/2024 du 04 avril 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de verser une avance sur les frais d'étude d'architecte pour travaux de l'ancienne école,


Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Objet	Section	Chapitre		
Versement frais d'étude architecte	Investissement	21	2152	- 3 000.00 €
Versement frais d'étude architecte	Investissement	20	203	3 000.00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Le 05/12/2024

 LE MAIRE
Dominique LEIROUX